

Bruxelles, le 25 novembre 2015
(OR. en)

14414/15

RECH 282
COMPET 531
SOC 684

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	13902/15 RECH 271 COMPET 503 SOC 650
Objet:	Projet de conclusions du Conseil concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Espace européen de la recherche - <i>Adoption</i>

1. La présidence luxembourgeoise considère l'égalité entre les femmes et les hommes comme l'une de ses principales priorités dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Elle a ainsi proposé un projet de conclusions du Conseil sur cette question, qui a été examiné par le groupe "Recherche" lors de ses réunions des 12 et 26 octobre ainsi que du 5 novembre 2015.
2. Lors de sa réunion du 20 novembre 2015, le Comité des représentants permanents a examiné ce projet de conclusions, réglé les questions qui étaient encore en suspens et est convenu de transmettre le projet au Conseil "Compétitivité" afin qu'il l'adopte lors de sa session des 30 novembre et 1er décembre 2015. La Pologne a émis une réserve générale d'examen sur le texte, à la suite des récentes élections nationales.

3. Le Conseil "Compétitivité" est donc invité à adopter, lors de sa session des 30 novembre et 1^{er} décembre 2015, les conclusions dont le texte figure en annexe.

* * *

Les ajouts apportés au texte précédent (document 13902/15) apparaissent en **caractères gras soulignés**.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL CONCERNANT LA PROMOTION
DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES¹ AU SEIN DE L'ESPACE
EUROPÉEN DE LA RECHERCHE²**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT

- ses conclusions du 18 avril 2005 concernant le renforcement des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies dans l'Espace européen de la recherche³ (EER), dans lesquelles il invitait les États membres à formuler des objectifs en ce qui concerne la participation des femmes, en particulier en augmentant de manière significative le nombre de femmes occupant des postes de direction, dans le but d'atteindre, dans un premier temps, l'objectif de 25% de femmes dans le secteur public, et en favorisant leur présence dans les métiers de la recherche industrielle et de la technologie;
- ses conclusions du 30 mai 2008 intitulées "Des carrières scientifiques compatibles avec la vie familiale: vers un modèle intégré"⁴, dans lesquelles il invitait la Commission et les États membres à élaborer un modèle intégré de carrières scientifiques fondé sur un ensemble de mesures adaptées offrant aux chercheurs un environnement compatible avec leur vie de famille;
- ses conclusions du 26 mai 2010 concernant plusieurs questions liées au développement de l'EER⁵, dans lesquelles il reconnaissait que le changement institutionnel exige une stratégie à long terme et un financement suffisant et insistait sur la nécessité de renforcer l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la recherche européenne;

¹ Aux fins du présent document, on entend par "égalité entre les femmes et les hommes" la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des équipes de recherche à tous les niveaux, la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision et l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les contenus de la recherche et de l'innovation.

² PL: réserve générale d'examen.

³ Doc. 8194/05.

⁴ Doc. 10212/08.

⁵ Doc.10246/10.

- ses conclusions du 11 décembre 2012⁶, qui font de l'égalité entre les sexes et de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la recherche une des principales priorités pour l'Espace européen de la recherche et dans lesquelles il estimait que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre de la recherche doit être améliorée pour réellement favoriser l'excellence en matière de recherche et d'innovation;
- ses conclusions du 21 février 2014 concernant le rapport d'étape 2013 de la Commission sur l'Espace européen de la recherche (EER)⁷, dans lesquelles il considérait que l'intensification des efforts en vue d'une intégration systématique de l'égalité entre les sexes et de la dimension hommes-femmes dans les politiques et programmes de recherche et d'innovation devrait être prise en compte dans l'élaboration de la feuille de route de l'EER au niveau européen;
- ses conclusions du 5 décembre 2014 concernant le rapport d'étape 2014 sur l'espace européen de la recherche⁸, dans lesquelles il prenait note de la persistance de préjugés sexistes dans les carrières, du déséquilibre entre les hommes et les femmes dans le processus décisionnel et de l'absence de prise en compte de la dimension hommes-femmes dans la plupart des programmes nationaux de recherche et invitait les États membres à favoriser la prise en compte de la dimension hommes-femmes et l'égalité des chances;
- ses conclusions du 29 mai 2015 concernant la feuille de route de l'Espace européen de la recherche pour la période 2015-2020, dans lesquelles il affirmait que traduire la législation nationale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en mesures efficaces, en vue de corriger les déséquilibres entre les hommes et les femmes dans les instituts de recherche et les organes de décision et mieux intégrer la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques, programmes et projets de recherche et innovation constituait l'une des grandes priorités d'action définies dans la feuille de route de l'EER et invitait les États membres et la Commission à en démarrer la mise en œuvre en prévoyant les initiatives appropriées dans leurs plans d'action ou stratégies pour la mi-2016 au plus tard;
- la résolution du Parlement européen du 9 septembre 2015 sur les carrières scientifiques et universitaires des femmes et les plafonds de verre⁹;

⁶ Doc. 17649/12.

⁷ Doc. 6945/14.

⁸ Doc. 16599/14.

⁹ Doc. 2014/2251(INI).

- la communication de la Commission du 21 septembre 2010 intitulée "Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015"¹⁰;
 - ses conclusions du 26 octobre 2015 relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020¹¹;
1. SOULIGNE que les inégalités hommes-femmes durent depuis trop longtemps et qu'à l'avenir la prospérité de l'Europe dépendra de l'innovation scientifique et technologique. En diversifiant davantage la main-d'œuvre et en mettant davantage les femmes et les hommes sur un pied d'égalité dans le secteur de la recherche et de l'innovation, l'Europe pourra tirer pleinement parti de sa réserve de main-d'œuvre et de toutes ses compétences;
 2. EST CONSCIENT DU FAIT que l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine scientifique sera un facteur de diversité, d'excellence et de qualité dans les résultats et rendra la recherche plus apte à répondre aux défis sociaux et sociétaux, qui relèvent aussi bien des femmes que des hommes. Tirer parti de toutes les compétences et veiller à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ne constitue pas uniquement une question d'équité, c'est aussi une question d'efficacité économique. En soutenant l'égalité entre les femmes et les hommes, on contribuera à la compétitivité de l'UE ainsi qu'à la croissance et à la création d'emplois;

MISE EN OEUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DE L'EER

3. RÉAFFIRME sa détermination à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Espace européen de la recherche. EST CONSCIENT que la mise en œuvre de la feuille de route de l'EER et la priorité accordée à l'égalité des sexes sont un excellent moyen de traduire la législation nationale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en mesures efficaces visant à corriger les déséquilibres entre les hommes et les femmes dans les instituts de recherche et les organes de décision et de mieux intégrer la dimension hommes-femmes dans les politiques, programmes et projets de recherche et d'innovation. ENCOURAGE les États membres et la Commission à fixer des objectifs ambitieux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et à prendre des mesures appropriées et concrètes dans leurs plans d'action ou stratégies visant à mettre en œuvre la feuille de route de l'EER, pour la mi-2016 au plus tard;

¹⁰ Doc. COM(2010)0491.

¹¹ Doc. 13201/15.

CHANGEMENTS CULTURELS ET INSTITUTIONNELS DURABLES

4. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de favoriser des changements culturels et institutionnels durables dans les stratégies ou plans d'action nationaux visant à mettre en œuvre la feuille de route de l'EER, afin de parvenir à l'égalité des femmes et des hommes et de prendre en compte la dimension hommes-femmes dans les contenus et programmes de recherche et d'innovation; et ENCOURAGE les États membres à faire des changements institutionnels un élément clé de leur cadre d'action national en matière d'égalité des sexes dans la recherche et l'innovation; SOULIGNE le rôle que peuvent jouer au niveau institutionnel la sensibilisation, l'éducation, la formation et l'échange de meilleures pratiques en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la recherche et de l'innovation;
5. INVITE les États membres et les organismes de financement de la recherche à prévoir des mesures d'incitation pour encourager les organismes de recherche, y compris les universités, à revoir ou à développer des stratégies d'intégration de la dimension hommes-femmes et des plans en matière d'égalité des sexes qui tiennent compte de la dimension hommes-femmes dans les contenus et programmes de recherche et d'innovation, ainsi qu'à mobiliser les ressources suffisantes pour assurer leur mise en œuvre;
6. CONSTATE que seulement 20 % environ des professeurs titulaires en Europe sont des femmes et que l'évolution vers une plus grande égalité est très lente¹² et, par conséquent, INVITE les États membres et les institutions à s'efforcer d'atteindre des objectifs indicatifs pour assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes parmi les professeurs;
7. ESTIME que la transparence doit s'appliquer au recrutement et à la progression de carrière à tous les niveaux ainsi que dans le cadre des procédures d'octroi des bourses dans le domaine de la recherche et de l'innovation; INVITE les États membres et les organismes de financement de la recherche à proposer des mesures visant à garantir que les préjugés sexistes n'influent pas sur l'attribution des fonds destinés à la recherche;
8. INVITE les organismes de recherche, y compris les universités, à promouvoir des conditions et modalités de travail flexibles et respectueuses de la vie familiale tant pour les femmes que pour les hommes dans le domaine de la recherche et de l'innovation, notamment en favorisant un partage plus équitable des responsabilités familiales, ainsi qu'à revoir l'évaluation des performances des chercheurs afin d'éliminer les préjugés sexistes;

¹² "She figures 2012. Gender in Research and Innovation."

9. ENCOURAGE les États membres, en collaboration avec la Commission, à proposer des outils adaptés pour la sensibilisation aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement des capacités dans ce domaine afin de mener à bien les changements institutionnels, en tenant compte des travaux réalisés par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes;
10. INVITE la Commission à continuer de renforcer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du programme-cadre "Horizon 2020" en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes dans les équipes de recherche et la prise de décision ainsi que la dimension hommes-femmes dans le contenu de la recherche, à tous les stades possibles du cycle de la recherche; DEMANDE à la Commission d'étudier la possibilité de fournir des données plus détaillées, transparentes et ventilées par sexe et des indicateurs par sexe en ce qui concerne la participation des évaluateurs et des chercheurs ainsi que l'intégration de la dimension hommes-femmes en tant que sujet de recherches dans le cadre des projets et programmes financés par "Horizon 2020";
11. INVITE la Commission et les États membres à considérer l'inclusion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la dimension hommes-femmes comme une composante habituelle des formations et événements des points de contact nationaux (PCN) ainsi que des supports de communication et des informations diffusées en ce qui concerne "Horizon 2020";
12. INVITE la Commission et les États membres à envisager d'inclure, entre autres, le souci d'équité entre les sexes dans les dialogues avec des pays tiers dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation. INVITE le Forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC) et le Groupe d'Helsinki à envisager d'élaborer des lignes directrices communes concernant le souci d'équité entre les sexes dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation;

ÉQUILIBRE HOMMES-FEMMES DANS LES POSTES À RESPONSABILITÉ

13. CONSTATE que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les postes universitaires à responsabilité de haut niveau, aussi bien en tant que membres des conseils scientifiques et d'administration qu'aux postes de direction des établissements d'enseignement supérieur¹³;

¹³ Chiffres provisoires pour la publication "She figures 2015" à paraître.

14. SOULIGNE la nécessité de tendre vers l'équilibre hommes-femmes dans les postes de direction et les postes à responsabilité en prenant les mesures qui s'imposent. INVITE les autorités compétentes à fixer des objectifs indicatifs, **par exemple quantitatifs**, afin d'assurer une participation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les organes décisionnels, y compris les principaux conseils scientifiques et d'administration, les comités de recrutement et de promotion ainsi que les comités d'évaluation, et ENCOURAGE les organismes de recherche et de financement de la recherche à atteindre ces objectifs d'ici 2020;
15. DEMANDE à la Commission, en étroite coopération avec le Groupe d'Helsinki, de fournir un soutien aux États membres pour faire face aux grands enjeux liés à l'équilibre hommes-femmes, y compris en élaborant des orientations destinées à faciliter la mise en œuvre des objectifs indicatifs;

CONNAISSANCES ET SUIVI EN MATIERE D'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

16. INVITE les États membres, en collaboration avec la Commission, à tirer pleinement parti des activités d'apprentissage mutuel, y compris dans le cadre du Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER), et de l'échange de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes dans le domaine de la recherche et de l'innovation, compte tenu des recommandations du Groupe d'Helsinki et des résultats des projets sur ce sujet financés au titre des programmes-cadres de l'UE, tels que l'initiative GENDER-NET ERA-NET;
17. INVITE les États membres à veiller à recueillir régulièrement des données ventilées par sexe pour "She Figures" et, dans la mesure du possible, pour la préparation des indicateurs par sexe dans le domaine de la recherche et de l'innovation, et à en assurer la diffusion publique;
18. INVITE les États membres, en collaboration avec la Commission, à suivre, au moyen des indicateurs pertinents, la mise en œuvre des mesures, objectifs, objectifs indicatifs et actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes aux niveaux institutionnel, national et de l'UE, et EST CONSCIENT que l'évaluation des résultats et de l'incidence des mesures mises en œuvre est essentielle pour l'amélioration de la situation.